

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Le vingt-huit janvier deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT, Adjointes,

Mme CHARVET, Mme DALY, M. DEBART, M. DEFRANCE, M. RIPES, Mme XANS.

Absentes excusées : Mme SAINTE-LUCE, Mme TRIBAUDEAU.

Absents : M. BATLO M. COURREAUD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. DEBART est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa précédente séance et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

Avenants au marché de travaux d'extension du cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre du marché d'extension du cabinet de kinésithérapie, notifié le 18 septembre 2018.

Ces avenants concernent les lots :

N°1 : Gros œuvre – VRD (Société Auxiliaire de Construction)

Avenant n°2

Pour la pose de caniveaux : 4 087,20 € TTC

N° 6 : Chauffage – ventilation (PUEL)

Avenant n°1

Pour la fourniture et la pose de réseaux aérauliques pour ventiler les salles de soin : 1 250,77 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213304801-20200226-DEL IB26 0220

N° 9 : Peinture (Esprit couleurs)

Avenant n°1

Pour la fourniture et la pose de toile de verre (pour dissimuler les aspérités des murs) : 1 885,86 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces propositions d'avenants, autorise M. le Maire à les signer et à les engager avant le vote du budget 2020 (DI : article 2313).

Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2020.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à autoriser l'engagement des crédits d'investissement suivants, avant le vote du budget communal 2020 :

Renforcement d'une pièce de charpente porteuse du cabinet de kinésithérapie (ancien bâtiment)
Il s'agit de travaux de sécurité
Devis SARL Penchaud pour 2 094 € TTC
Article DI : 2132

Travaux d'éclairage public – lotissement le Païche
Devis SDEG : 448 € TTC
Opération 11 / article 2041582

Travaux d'éclairage public – divers luminaires hors service
Devis SDEG : 3 132,16 € TTC
Opération 11 / article 2041582

Achat d'une douchette pour la cuisine du restaurant scolaire
Devis Bonnet Thirode pour 576 € TTC
Opération 12 / Article 2188

Pose de volets en bois à l'école de musique
Devis SARL Penchaud pour 1 500 € TTC
Opération 21 / Article 21318

Installation de chauffage dans les sanitaires et la réserve de la médiathèque
Non prévue dans le marché initial
Devis PUEL : 1 400,48 € TTC
Opération 29 / Article 21318

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. le Maire à engager ces dépenses avant le vote du budget 2020.

Mise à jour des statuts de la CDC du Grand Saint-Emilionnais au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle que, le 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la CDC du Grand Saint-Emilionnais a adopté à l'unanimité une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la Loi NOTRe, assortie d'une délibération sur l'intérêt communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213304801-20200226-DEL IB26 0220

Il expose que les Conseils Municipaux disposent de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur cette mise à jour des statuts et rappelle le corps de la délibération communautaire n° 53-2019 :

Contexte réglementaire

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Cet article est valable pour tous les EPCI : Un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
- La majorité doit comprendre : **pour un EPCI à fiscalité propre**, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

Préambule explicatif

L'article L.5214-23-1 du CGCT, prévoyait que les CDC à fiscalité professionnelle unique bénéficiaient de la bonification de la DGF. La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des CDC qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT.

CONSIDERANT que l'approbation des nouveaux statuts instituant les nouvelles compétences suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des statuts modifiés et de la prise de compétence ;
- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts. Celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2020.

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de certaines compétences a été défini par délibération annexe de la communauté de Communes,

Vu la délibération n°53-2019 du 28 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la CDC du Grand Saint-Emilionnais,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais consistant à les mettre à jour, en concordance avec la délibération déjà prise au niveau communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents, les modifications statutaires afférentes à la mise à jour imposée par la disparition de l'article L5214-23-1, précise que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2020, et atteste que sa décision est concordante avec celle du Conseil Communautaire.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais est née de la fusion des communautés de communes de la Juridiction de Saint-Emilion et du Lussacais et étendue aux communes de BELVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-CIBARD et SAINTE TERRE

La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle intervient dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des identités locales, la Communauté de Communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants. **Le projet politique a vocation à tendre vers un enrichissement et une gestion cohérente des compétences communautaires.**

La Communauté de Communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du CGCT, il est créé entre les communes de FRANCS, BELVES DE CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-EMILION, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINTE-TERRE, TAYAC, VIGNONET, une communauté de communes qui prend la dénomination suivante : Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais.

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté de Communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée illimitée.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213304801-20200226-DEL IB26 0220

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à 2, Darthus, 33330 VIGNONET

ARTICLE 4

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes :

GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, notamment avec ces items

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5° Création et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

GROUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie

2° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213304801-20200226-DEL IB26 0220

GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

1° - **Action sociale d'intérêt communautaire.**

2° - **Protection et mise en valeur de l'environnement**

Création et gestion d'un « conservatoire du paysage culturel », chargé de la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel du territoire

3° - **Politique d'animation culturelle communautaire**

- Mise en place et conduite administrative et financière du label Pays d'art et d'histoire ; Offres de services et animations relatives au Pays d'art et d'histoire.
- Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire et promotion des actions collectives qui s'y rapportent.
- Elaboration d'une programmation culturelle à l'échelle intercommunale

4° - **Aménagement numérique du territoire**

5° - **Promouvoir un pôle d'enseignement communautaire** basé sur les métiers de valorisation et de gestion des territoires ruraux

6° - **Gérer ou participer aux supports utiles à l'information** de la population du territoire communautaire.

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.
- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du Pays ou du département.

7° - **Prise de compétence du SDIS** : Contribution au budget du service départemental d'incendie, conformément au libellé figurant à l'article L1424-35 du CGCT

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont la composition est fixée conformément aux dispositions de l'article L. 5214-7 du CGCT, soit :

LES ARTIGUES DE LUSSAC	ST HIPPOLYTE
BELVES DE CASTILLON	SAINT LAURENT DES COMBES
FRANCS	SAINT PEY D'ARMENS
GARDEGAN ET TOURTIRAC	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE
LUSSAC	SAINT SULPICE
MONTAGNE	SAINTE TERRE
NEAC	TAYAC
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	VIGNONET
SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	PUISSEGUIN
SAINT EMILION	SAINT CIBARD
SAINT ETIENNE DE LISSE	

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213304801-20200226-DEL IB26 0220

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'EPCI dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un nombre maximal de quinze vice-présidents (vingt pour les métropoles) et un nombre minimal de quatre vice-présidents. À la majorité des deux tiers, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif total, toujours dans la limite de quinze vice-présidents (vingt pour les métropoles) ».

Sans majorité requise, dans le cas présent, **la loi est de 1 président et 8 vice-présidents au maximum** le nombre de vice-président est déterminé par l'organisme délibérant.

ARTICLE 7. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la communauté de communes comprennent les ressources fiscales mentionnées aux articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5214-23 du CGCT ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Aquitaine, du département de la Gironde et toutes autres aides publiques ;
- Le produit des taxes, redevances ou contributions des services assurés ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts

ARTICLE 8. RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Libourne, Fronsac, Vayres.

ARTICLE 9. MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10. EVOLUTION DU PERIMETRE

L'adhésion de nouvelles communes et le retrait d'une ou de plusieurs communes sont définies dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : adhésion de la CDC à un syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L 5214.27 du CGCT il est établi que la CDC pourra adhérer aux syndicats mixtes sur décision du Conseil Communautaire à la majorité simple.

ARTICLE 12. MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. La Communauté de communes peut conclure des conventions avec d'autres communes qui n'adhèrent pas à l'EPCI.

Autorisation de commander une étude pour la transformation du rez-de-chaussée du local « de la Poste » en cabinet médical

M. le Maire expose qu'il a été contacté par un médecin intéressé par une installation de son cabinet à Saint Sulpice de Faleyrens ; Mme Camut précise qu'elle a d'autres contacts pour des médecins généralistes et divers professionnels de santé.

Ce médecin a visité les locaux de l'ancienne Poste et serait susceptible de s'y installer rapidement, à condition de ne pas être seul. Il laisse entendre qu'il pourrait s'installer dès septembre.

M. le Maire propose donc d'aménager ce local dans les meilleurs délais, en préparant deux cabinets de consultation, une salle d'attente, des toilettes et un coin cuisine. Il n'y aurait pas ou peu de travaux à prévoir à l'extérieur du bâtiment.

Dans un premier temps, dans l'attente de la construction d'une maison médicale, l'étage continuerait à être réservé aux associations communales, avec la création d'un escalier à l'extérieur du cabinet médical.

M. le Maire soumet l'idée de faire appel à un architecte ou un autre expert du bâtiment pour préparer les travaux.

Un débat s'ensuit sur le réalisme de l'idée de réussir à attirer trois médecins à Saint Sulpice de Faleyrens, sur l'agencement du bâtiment, sur l'opportunité de proposer d'autres lieux de stockage aux associations, sur le rapport intérêt général/coût du projet, sur le projet de maison médicale...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, convient que la priorité est de faciliter la venue d'un médecin et décide :

- de ne pas faire appel à un architecte pour l'agencement des futurs locaux mais de consulter le CAUE.
- que les travaux seront réalisés en régie, autant que possible, sauf les parties nécessitant une assurance constructeur (maçonnerie,...)
- que le projet d'aménagement sera validé en amont par les professionnels de santé susceptibles de s'installer, afin de répondre exactement à leurs besoins.

Motion de soutien à la filière Vin et Eaux de vie de vin

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu, le 8 janvier 2020, un courrier de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV), visant à appeler les Conseils Municipaux à adopter une motion en faveur de la filière viticole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

la motion suivante :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines

Point sur les commissions

Finances

La trésorerie au 28 janvier 2020 s'élève à 487 152,79 €.

Informations/communication

M. Debart annonce que le St Sulpice Infos est enfin distribué, avec quelques retouches de sa part pour l'actualiser, et expose les démêlés avec les services de la Poste, suite à la distribution de la première impression dans les villages alentours. Une négociation est en cours pour obtenir le remboursement des frais d'impression et de la première distribution mais la Poste, à ce jour,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213304801-20200226-DEL IB26 0220

ne propose qu'un avoir de 28,31 €. Lors du prochain mandat, il conviendra d'étudier la possibilité de confier cette mission à un autre prestataire.

Urbanisme

M. le Maire annonce que le compromis de vente pour les terrains du centre-bourg a été signé.

Un permis d'aménager est en cours d'instruction pour le lotissement des Fougères, avec une réponse favorable de l'UDAP qui prescrit un alignement des premières maisons sur la rue de la Poste.

M. le Maire a saisi M. Lauret, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, pour solliciter le reclassement de zones 2AU en zones 1AU. Par ailleurs, il a aussi demandé le reclassement en zone urbanisable d'une parcelle classée par erreur en zone A lors de l'élaboration du PLUi. M. Lauret a confirmé qu'un bilan d'étape du PLH à trois ans est prévu et qu'il convient d'attendre la première évaluation quantitative. M. le Maire explique qu'il va falloir préparer les projets sur les zones 2AU. M. Chariol précise que dans le cadre de la Loi Alur, les secteurs où il n'y a pas de réseaux existants sont figés. M. Debart suggère de suivre avec attention les maisons vides. Un débat s'ensuit.

M. le Maire confirme que l'emplacement réservé n°38 est levé.

Enfin, M. le Maire expose que suite à l'enquête publique pour la révision de l'AVAP, des propriétaires ont contesté le projet de classement des zones humides, au sein desquelles toute activité, même agricole, serait proscrite. Une première réunion a eu lieu cette semaine avec M. le Sous-préfet et un représentant de la DDTM pour rechercher des solutions. Une autre réunion est prévue mais il est probable que les propriétaires seront contraints de commander des analyses pour étayer leurs dossiers. Parallèlement, il faut identifier tous les propriétaires concernés, car tous ne se sont pas manifestés.

Voirie

M. Gadrat va organiser une réunion de commission pour préparer le budget 2020 et fixer ainsi les priorités pour les prochains travaux.

De nouveaux lampadaires ont été implantés et raccordés le long de la rue de la Poste ; M. Gadrat a saisi aussi GRDF afin de vérifier que les réseaux de gaz sont en bon état, afin d'anticiper sur la réfection définitive de la chaussée.

Les réseaux et la plateforme sont prêts à recevoir l'aire de service pour camping-cars dont la livraison est prévue pour le début du mois de février.

A la question de M. Defrance, M. Gadrat explique que la Mairie est intervenue pour signaler le caractère très dangereux de l'affaissement de chaussée au lieu-dit la Croix Fourche sur la route départementale. Une réunion a eu lieu avec les partenaires concernés, dont, en priorité, le Centre Routier Départemental. Mais à ce jour, rien n'a été fait et il va falloir relancer cet organisme afin qu'il fasse une « purge » de la chaussée.

Bâtiments

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213304801-20200226-DEL IB26 0220

Après la réception des travaux, des réserves restent à lever à la médiathèque.

Le chantier d'extension du cabinet de kinésithérapie avance bien et la livraison du bâtiment est prévu pour la fin du mois de février. M. Gadrat émet une inquiétude sur l'étanchéité des menuiseries sur la façade ouest, en cas de pluie battante.

Une poutre doit être changée dans l'ancien bâtiment dit « du presbytère ».

M. Gadrat a demandé des devis pour les câblages afin d'installer les installations numériques de l'école.

Engie dirigerait son choix d'implantation de l'antenne relais vers un terrain du SIEAL, qui a donné son accord de principe. Les demandes d'autorisation administratives vont suivre.

École

Un repas végétarien par mois est mis en œuvre au sein du restaurant scolaire, à compter de 2020.

M. le Maire a récemment assisté à une réunion d'information sur l'école en Gironde avec M. le Sous-Préfet et M. le Directeur d'Académie. Il s'agissait d'une présentation globale sur les 1 033 écoles girondines, avec le chiffre parlant de -2,47 % d'enfants en maternelle/primaire. L'objectif est de plafonner les effectifs par classe à 24 élèves.

Vie associative :

Les animations organisées en 2019 dans le cadre du Téléthon ont rapporté 2 719,39 €. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente et s'explique par une moindre fréquentation du loto, concurrencé par celui organisé à Génissac. Pour 2020, il est envisagé d'organiser le loto le dimanche après-midi et d'innover en proposant une soirée quizz, avec repas, le vendredi soir. Les courses, qui connaissent un franc succès, sont pérennisées.

M. le Maire rappelle qu'un salon du bien-être se déroulera au foyer les 15 et 16 février 2020. Dans le cadre des Grandes Heures de Saint EMILION, un concert aura lieu à l'église le 19 février.

M le Maire expose qu'il a été approché, lors du repas des aînés, par des personnes intéressées pour reprendre le club de pétanque. Il propose d'étudier une implantation de nouveaux terrains sur la « Plaine des sports et de la culture ». Dans ce cadre, un débat s'ensuit sur le devenir du lieu qui servait de terrains de pétanque, derrière le foyer. En faire des places de parking ou l'utiliser pour des manifestations ponctuelles ?

M. Chariol en profite pour signaler le caractère accidentogène de la sortie actuelle du parking du foyer. Il est convenu d'étudier une modification de cette sortie.

Espaces Verts

Madame Guillot n'a rien à signaler de particulier.

Action sociale

Mme CAMUT indique que tous les logements de la résidence autonomie sont actuellement loués et qu'il n'y a pas de problème particulier.

Le poste de la gardienne n'est toujours pas pourvu. L'appartement a été intégralement rénové, avec une cuisine neuve.

Questions diverses

Selon le chiffrage récent de l'INSEE, la population de St Sulpice de Faleyrens au 1^{er} janvier 2020 est de 1 378 habitants.

La Quinzaine de la Petite enfance aura lieu du 1^{er} au 12 février à Belvès de Castillon.

M. Debart s'enquiert de l'évolution du projet de tennis couvert. De nouveaux devis ont été produits et la nouvelle enveloppe a été validée mais la décision finale dépend de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR. Cette dernière est probablement compromise pour 2020 car la CDC a, en même temps, déposé une demande de DETR, prioritaire, pour la zone artisanale des Artigues.

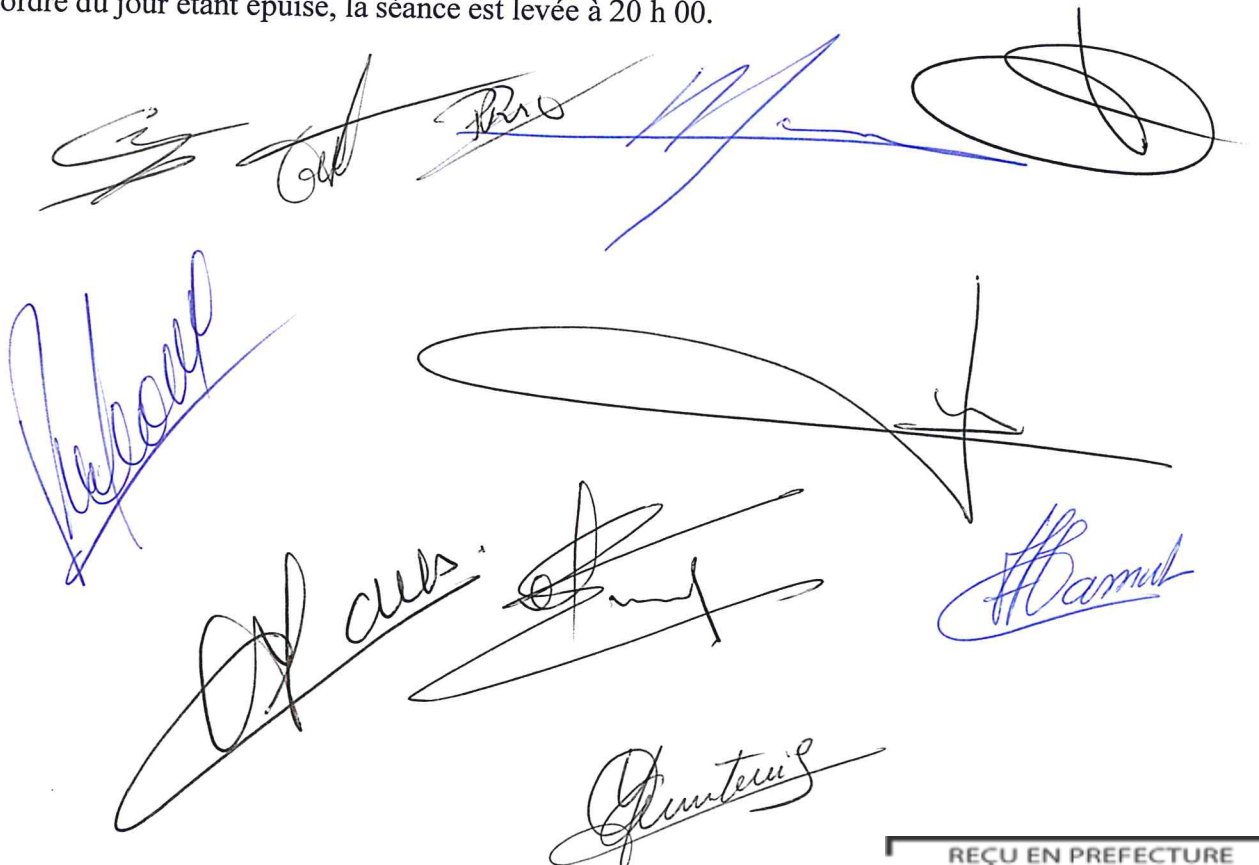
Dates :

Commission voirie : 10 février 2020 à 17 h 00

CCID : 12 février 2020 à 14h 00

Prochain Conseil Municipal : 26 février 2020 à 18 h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose, overlapping pattern across the lower half of the page. Some signatures are more legible than others, but most are stylized cursive.